

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chiens et chats »

les mots :

« animaux de compagnie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de protéger et d'accueillir tous les animaux qui ne devraient pas être "errants" du fait de leur espèce ou forme de dressage et pas seulement les chiens et les chats.